

# District Saône et Loire de Football

## Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

**PV N°15 du 27/11/2025**

Présents : MM EUVRARD, MATHEY, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

### FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible  
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte  
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI**

## COURRIERS CLUBS

### **Courrier du Club PALINGES du 25/11/2025 :**

Suite à la suspension du terrain, la commission accepte la proposition de s'installations de VENDENESSE les CHAROLLES

De ce fait la rencontre PALINGES /MARMAGNE D2C du 7/12/2025 aura lieu à VENDENESSE les CHAROLLES

### **Courrier du Club ST VALLIER du 26/11/2025 :**

Pris note. Accord de la commission pour l'accompagnement des jeunes à l'entrée des joueurs.

### **Courrier du club de VERDUN du 26/11/2025 :**

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli

En cas de non-terrain de repli le match se jouera chez l'adversaire.

### **Courrier du club de ST VINCENT du 18/11/2025 :**

Programme de match amicaux de reprise non compatible avec les calendriers du district de Saone et Loire.

Les dates du 25/01/2026 et 01/02/2026 sont réservés pour les matchs remis.

## CHAMPIONNATS SENIORS

### **Match N°53766727 MACON FC 2 – ST AGNAN D2D du 30/11/2025**

La rencontre est maintenue à 10 heures sur le stade des œillets à Macon.

### **Match N° 53730870 CHALON ACF 2 – HLS 1 du 30/11/2025**

La commission fixe la rencontre à 14h30 sur le terrain « Plaine 2 » à Chalon/Saone

De ce fait la commission inverse la rencontre CHALON ACF 3/ CHATENOT 2 D3 B à 12 heures sur le terrain de CHATENOT.

**La commission fixe les rencontres du 23/11/2025 au 01/02/2026 (Journée 9 reportée cause intempéries)**

## COUPES SENIORS

Coupe Départementale 71 : la commission procède au tirage du tour de cadrage.

## COUPES JEUNES

### **Match N°55092186 RULLY FONTAINE – TRAMAYES U 18G du 22/11/2025**

Forfait du club de TRAMAYES, la commission donne match perdu, dit le club de RULLY FONTAINE qualifié pour le tour suivant

Amende : 30 € à TRAMAYES

## CHAMPIONNATS FEMININES

### **Match N° 54748258 ENT VILLAGES – ENT MELLECEY MERCUREY U18F du 22/11/2025.**

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à MELLECEY MERCUREY.

Amende : 20 € à MELLECEY MERCUREY

**La commission repousse l'établissement des calendriers pour la 2ème phase D2F à 8 en raison des match non joués et reprogramme les rencontres :**

RCBS – LUX le 30/11/2025 D2F B

RCBS – VARENNES LE GRD le 07/12/2025 D2F B

ST REMY – HLS 1 le 07/12/2025 D2F B

LA CLAYETTE – HLS 2 le 07/12/2025 D2F A

## **TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE**

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

**En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.**

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile.  
(Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

**Le Président**

J. EUVRARD.

**Le Secrétaire**

F. MOSCATO.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football